



Commune de Froidchapelle – Mise en vente – Citroën Berlingo

Par sa décision du 26 septembre 2022, la commune de Froidchapelle met en vente un véhicule Citroën Berlingo dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Article 1 : - de procéder au déclassement du véhicule Citroën Berlingo (Numéro de châssis : VF7GBWJYB94250229).

Article 2 : - de fixer les conditions générales relatives à la vente du matériel comme suit :

1. Caractéristiques techniques du véhicule :

- Marque : Citroen
- Modèle : Berlingo
- Année : 19/06/2006
- Motorisation : Diesel 1.868 cm³ - puissance 51 kw
- Kilométrage : 203.000 km
- Poids : 1.281 kg
- Options : radio
- Problème connu : la centrale BSI (calculateur d'habitacle) est hors service

2. Type de vente :

Il s'agit d'une vente de gré à gré avec publicité. Il n'est pas requis d'expertise préalable en ce qui concerne la vente de ce véhicule.

Les conditions générales de vente sont reprises dans la délibération ci-annexée.

Pour remettre son offre, le soumissionnaire doit compléter le présent document.

Nom : Prénom :

Adresse :

N° téléphone et/ou GSM :

Prix proposé : (le prix minimum est fixé à 150 euros).

Date :

Signature



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 septembre 2022

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Florence SERVAIS, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général;

Excusés :

Madame Aurélie DEHU, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;

Déclassement et mise en vente d'un véhicule Citroen Berlingo.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;
Vu la circulaire du SPW de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, datée du 26 avril 2011, relatives aux achats et ventes de biens meubles ;
Vu la décision du Collège communal du 02 août 2022 proposant au Conseil communal la désaffectation et la mise en vente d'un véhicule Citroën Berlingot (Numéro de châssis : VF7GBWJYB94250229) en raison de sa vétusté et du fait que la centrale BSI du véhicule est hors service ;
Considérant qu'il serait judicieux, vu l'état de vétusté de ce matériel, de le déclasser/désaffecter et de le mettre en vente, celui-ci n'étant plus utilisé ;
Considérant que le véhicule Citroën Berlingot (Numéro de châssis : VF7GBWJYB94250229) est répertorié dans l'inventaire sous le n°053290000000004 ;
Attendu que le Conseil communal est l'organe compétent en matière de déclassement des biens communaux et de fixation des conditions de vente ;
Considérant que le produit de cette vente est prévu à l'article budgétaire 421/773-98 (n° de projet : 20220028) ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/09/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - de procéder au déclassement du véhicule Citroën Berlingot (Numéro de châssis : VF7GBWJYB94250229).

Article 2 : - de fixer les conditions générales relatives à la vente du matériel comme suit :

1. Caractéristiques techniques du véhicule :

- Marque : Citroen
- Modèle : Berlingo
- Année : 19/06/2006
- Motorisation : Diesel 1.868 cm³ - puissance 51 kw
- Kilométrage : 203.000 km
- Poids : 1.281 kg
- Options : radio
- Problème connu : **la centrale BSI (calculateur d'habitacle) est hors service**

2. Type de vente :

Il s'agit d'une vente de gré à gré avec publicité.

Il n'est pas requis d'expertise préalable en ce qui concerne la vente de ce véhicule.

3. Publicité :

La publicité de cette vente s'effectuera exclusivement via la publication sur le site Internet communal et par voie d'affichage dans les valves communales

4. Visite :

Le candidat acquéreur pourra inspecter le véhicule mis en vente après avoir pris rendez-vous avec la personne responsable de la gestion administrative de cette vente (voir point 5).

En déposant son offre, le soumissionnaire est donc censé connaître parfaitement l'état dans lequel se trouve le véhicule mis en vente.

Aucune réclamation ultérieure ne pourra de ce fait être introduite à ce sujet après le dépôt de l'offre du soumissionnaire.

5. Dépôt et réception des offres :

Le soumissionnaire établit son offre en français et les prix doivent toujours être exprimés en euro.

L'offre est établie obligatoirement sur le formulaire d'offre annexé, complété dans son entièreté et elle est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant "Vente de véhicule Citroën Berlingo". Elle sera envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Administration communale de Froidchapelle
Service travaux - M. David SCARCERIAUX
Place Albert 1er, 38
6440 FROIDCHAPELLE
0473/41.93.38

Mail : david.scarceriaux@commune-froidchapelle.be

L'offre doit parvenir dans un délai de 1 mois qui suit la publication que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse reprise ci-dessus.

Dans le cas où il n'y a pas eu d'offre à l'échéance le Conseil donne la compétence au Collège de relancer l'offre si nécessaire.

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 45 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que le prix et les conditions sont interdites. Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les conditions émises, sans en ajouter, en retirer ou émettre des réserves.

6. Critères d'exclusion :

Par le seul fait d'introduire son offre de prix, le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux;
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;

7. Prix :

Le prix de réserve minimum est fixé à 150 €.

Le prix est l'unique critère d'attribution. L'administration communale choisira donc l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix. Aucune formule de révision de prix les négociations ne sont pas autorisées.

8. Procédure d'attribution :

L'agent responsable de la vente établira une proposition d'attribution selon les offres qui auront été transmises et la transmettra au Collège communal pour prise de décision.

Les soumissionnaires seront ensuite contactés par courrier pour leur notifier la décision d'attribution ou de non-attribution les concernant.

L'administration communale de Froidchapelle se réserve cependant le droit de ne pas attribuer la vente, les soumissionnaires n'ayant alors pas le droit de réclamer un dédommagement de quelque nature que ce soit.

9. Paiement :

En ce qui concerne le paiement effectué en euros, le montant dû devra être acquitté, en une seule fois, par l'acheteur dans les 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture qui aura été annexée au courrier notifiant l'attribution de la vente à l'un des soumissionnaires. Toutes les modalités de paiement seront transcrites dans la facture. Par défaut de paiement dans les temps, l'acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la poste faisant foi), s'il n'est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit. Le matériel concerné sera remis à disposition de l'administration communale. L'acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10 % du prix de réserve minimum réclamé au point 7 afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur, synonyme de mise en demeure. De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l'administration communale pour une période de 2 ans.

10. Enlèvement et transport du véhicule :

Le lieu de l'enlèvement est fixé au Service des travaux rue de la Station 81 à 6440 Froidchapelle.

L'acheteur procédera, en une seule fois, à l'enlèvement de l'entièreté du véhicule en utilisant les moyens appropriés pour ce faire.

Les modalités pratiques seront à convenir entre l'acheteur et l'agent responsable de la mise en vente du véhicule.

Il est à noter que les frais éventuels d'enlèvement, de transport, de démontage et de manipulation du véhicule sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du véhicule, soit aux agents communaux et/ou aux biens appartenant à l'Administration communale, soit à des tiers. De même, il est responsable du personnel éventuel auquel il confie l'enlèvement du matériel.

Tout dommage résultant de l'enlèvement du véhicule sera acté dans un procès-verbal établi par le service responsable de la vente et il sera signé par les deux parties. Sans contestation endéans les 7 jours calendrier, l'administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal. L'acheteur sera alors tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il a occasionnés.

A défaut d'enlèvement du véhicule à la date convenue et selon les modalités pratiques convenues, le service administratif responsable de la vente enverra un courrier sous pli recommandé à l'acheteur lui enjoignant de procéder dans les plus brefs délais à l'enlèvement du véhicule selon les modalités pratiques prévues. Après 15 jours calendrier prenant cours à compter de la date d'émission du courrier recommandé de rappel (le cachet de la poste faisant foi), s'il ne s'est toujours pas exécuté, la vente prendra fin de plein droit. Le matériel concerné sera remis à la disposition de l'administration communale. L'acheteur sera en outre redevable de payer une indemnité de retard équivalente à 10% du prix de réserve minimum réclamé au point 7 afin de couvrir les frais administratifs. Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur synonyme de mise en demeure. De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par l'administration communale pour une période de deux ans.

11. Litiges :

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente vente.

Tout litige concernant cette vente sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Néanmoins, avant de saisir le pouvoir judiciaire, les parties veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable.

Article 3 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : - de tenir informés le service comptabilité et le service des travaux de la présente délibération pour suite voulue.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,
(s) Alain
VANDROMME.

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
Stéphane DENIS

Le Bourgmestre
Alain VANDROMME